

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Turenne du **mercredi 19 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023** (16 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet, présenté par la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB), de régularisation foncière du poste de relevage du cimetière sur le territoire de la commune de Turenne regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- l'enquête parcellaire permettant la délimitation des terrains situés dans l'emprise du projet, dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation.

Monsieur Marcel ESQUIEU, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête comprenant notamment une notice explicative sera tenu à la disposition du public, du 19 avril 2023 au 04 mai 2023 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <https://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>
- en mairie de Turenne, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture au public et sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Turenne,
- adresser ses observations au commissaire enquêteur :
  - par correspondance adressée à l'attention de M. le commissaire enquêteur - mairie de Turenne - 150 rue François Leymarie 19150 Turenne);
  - par courrier électronique adressé à [pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr](mailto:pref-dup-expropriations@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : *Enquête publique conjointe- régularisation foncière poste relevage du cimetière - commune de Turenne*).

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 8 heures 30 et le dernier jour d'enquête après 18 heures 30 ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Turenne pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- mercredi 19 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- mardi 25 avril 2023 de 13h30 à 15h30
- jeudi 04 mai 2023 de 16h30 à 18h30

A l'expiration du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Turenne, à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), à l'attention de Madame Sandra BACH, assistante de gestion juridique ([sandra.bah@agglodebrive.fr](mailto:sandra.bah@agglodebrive.fr), tél : 05.55.74.70.60).

A l'issue de l'instruction, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet relèveront de la compétence du préfet de la Corrèze.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que la décision statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les-enquetes>.

**21 MARS 2023**

Tulle, le

Pour la préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA